

- Enfant Ecole de tennis  
 Avec accès courts (+13 ans)  
 Enfant sans école de tennis  
 Compétiteur Jeune  
 Etudiant  
 Adulte  ou Duo   
 Adulte débutant  
 Entraînements Adultes  
 Encadrement

Création :   
 Renouvellement:

Mlle Mme M.    Nom  Prénom   
 Date de naissance   
 Adresse domicile   
 Code postal  Ville   
 📞 Domicile  📞 bureau  📞 portable   
 Email   
 Email du représentant légal (pour les enfants)

**Autorisation parentale pour les - 18 ans**

Je soussigné,  Père Mère Tuteur légal

Autorise, mon enfant, désigné au dos, à adhérer à l'ASPTT pour toutes les activités mentionnées sur ce bulletin (y compris les activités proposées par cette association) et à prendre place dans une voiture particulière afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisir au cours de la saison ; les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

Je déclare, en outre, avoir eu connaissance de l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités sportives et faisant obligation aux associations sportives d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel. Information au secrétariat.

Je reconnais avoir pris connaissances des Statuts et du Règlement Intérieur de l'ASPTT COLMAR (consultable au secrétariat ou au club house)

**Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus et au verso, m'engage à respecter la réglementation de la Fédération.**

Signature obligatoire du demandeur ou du représentant légal A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Partie réservée au secrétariat Détail règlement**

Cotisation statutaire ASPTT	Cotisation FS ASPTT Obligatoire 7 €	Licence FS ASPTT Premium 22 €	Cotisation Section	Licence FFT	Autre	Autre	TOTAL
6 €	7 €			J-6 : 12 € J7-18 : 22 € Adulte : 32€			

Licence FFT N° : Saisie le :	Certificat médical: OUI / NON ou Attestation : OUI / NON
Licence FS ASPTT N° : Saisie le :	

**Règlement par :**

Chèque bancaire  
 Chèques vacances  
 Espèces  
 Pass Sport 50 €

## ACCORD DE LICENCE

### **INFORMATIQUE ET LIBERTES :**

« La loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Toutes les informations de ce document font l'objet d'un traitement informatique et le licencié dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétaire Général de l'ASPTT. Ces coordonnées pourront être cédées à des partenaires commerciaux avec faculté pour le licencié de s'opposer à leurs divulgations.

### **CESSION DU DROIT A L'IMAGE :**

- Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de la FSASPTT.
- Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part des partenaires de la FSASPTT.

### **ASSURANCE :**

L'établissement d'une licence FFT permet à son titulaire de bénéficier des assurances Responsabilité civile, Accidents corporels souscrites par la FFT. Le détail des couvertures et garanties est consultable sur le site <https://tenup.fft.fr/Garanties-assurances>

Pour les enfants la licence FFT ne peut être émise que si les parents présentent une attestation santé (dans le cadre de l'article 193 des Règlements Sportifs de la FFT pris en application des articles D. 231-1-4-1 et A. 231-3 du Code du Sport ) ou à défaut un certificat médical autorisant la pratique du tennis.

### **ANNULATION - REMBOURSEMENT**

Aucune annulation ou désistement ne pourra donner lieu à un remboursement en cours de saison, le club n'étant pas assuré pour pallier aux défaillances de ses membres. Néanmoins en cas de blessure, maladie ou grossesse donnant lieu à un arrêt médical supérieur à 3 mois, nous vous ferons bénéficier d'un avoir pour une réinscription la saison suivante, pour la période d'arrêt excédant les 3 mois.

Concernant l'école de tennis pour les enfants, en cas d'impossibilité à finaliser un horaire adéquat lors de la rentrée, l'inscription pourra être annulée sur simple demande dans la semaine qui suivra la communication officielle de l'horaire de cours pour l'enfant concerné.